MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE
passé en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016

SEJOUR CLASSE DE NEIGE
DU 12 MARS AU 18 MARS 2023
OU DU 19 MARS AU 25MARS 2023

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : Vendredi 14 octobre 2022 à 17h.

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Collège Albert Calmette
4 Rue Jean Maridor
BP 113
Notre-Dame-De-Gravenchon
76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE
Tél. : 02 35 39 41 15
Courriel. : int.0762176c@ac-rouen.fr

Personne responsable du marché : Monsieur Renaud CARTON, principal du collège Albert Calmette
Contact : Madame Aude MATHIEU, adjointe-gestionnaire du collège Albert Calmette.

Article 2 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un séjour classe de neige **du 12 Mars au 18 Mars 2023 ou du 19 mars au 25 Mars 2023.**

Article 3 : Programme prévisionnel du voyage

Participants : 60 élèves et **6** accompagnateurs.

Lieu envisagé : Alpes du Nord dans une station avec un minimum de 100 kms de piste, équilibrée en termes de niveaux.

Dimanche	- Transport et installation. - Récupération du matériel et des forfaits. - Communication des règles de vie.
Du lundi au vendredi	- Cours de ski matin (2h) et après-midi (2h) encadrés par 3 moniteurs ESF les lundi, mardi, jeudi, vendredi. - 1 randonnée raquette (mercredi) - Soirées animées par les enseignants d'EPS.
Samedi	- Transport de nuit. Retour le samedi matin à Port-Jérôme-sur-Seine.

Article 4 : Contenu de l'offre

L'offre doit se présenter sous forme de devis contenant les éléments suivants :
- Le transport aller-retour en autocar grand tourisme.
- L'hébergement en pension complète au pied des pistes + repas d'accueil. Préciser la distance entre l'hébergement et les remontées. Une salle d'activité doit être mise à disposition pour les soirées.
- 3 moniteurs ESF pour chaque demi-journée skiée (matin et après midi sur 4 jours car pause la journée de mercredi soit 8 demi-journées ESF par moniteur), donc 24 interventions ESF.
- La location du matériel (Skis, bâtons, chaussures et casques) – 4 jours.
- Le forfait de remontées mécaniques – 4 jours.
- L'assurance annulation.

Article 5 : Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Les offres seront évaluées selon les critères suivants :
- Prix : 50%.
- Qualité des prestations de service : 50%.

Les candidats seront informés par courrier électronique de la réponse donnée à leur proposition.
Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site aji-france.com.

Article 6 : Constitution des dossiers

Les candidats sont invités à envoyer leur offre jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 17h délai de rigueur via la **plateforme de l'AJI uniquement** : https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/.

Le candidat peut joindre à son offre toute information qu'il jugera utile pour éclairer le choix de l'acheteur.

Article 7 : Annulation en cas de force majeure

Le contrat passé entre l'établissement et l'agence de voyages ne sera pas appliqué en cas de décision ministérielle française d'interdiction des voyages scolaires.

Article 8 : Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera par virement administratif sur présentation d'une portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les références IBAN au format SEPA.

Le délai de règlement est fixé à 30 jours sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de sa vérification.

Une dérogation à la règle de service fait est possible en matière de voyages scolaires. Le versement d'arrhes ainsi que d'acomptes, en particulier pour la réservation des chambres est possible dans la limite de 70% du coût global.